

Sécurité syndicale et conventions collectives de travail

Fabienne Tousignant

Volume 8, numéro 2, mars 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022963ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022963ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Tousignant, F. (1953). Sécurité syndicale et conventions collectives de travail.
Relations industrielles / Industrial Relations, 8(2), 264–265.
<https://doi.org/10.7202/1022963ar>

STATISTIQUES

SECURITE SYNDICALE ET CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Dans un article précédent¹ nous avons fourni les statistiques relatives à la sécurité syndicale obtenues par l'analyse de 1,147 conventions collectives en vigueur dans la province de Québec en décembre 1952. Les clauses étudiées comprenaient l'atelier fermé, l'atelier syndical et autres formes de sécurité syndicale. Dans le tableau ci-contre, nous publierons les chiffres concernant quelques-unes des autres formes de sécurité syndicale auxquelles nous nous sommes arrêtés particulièrement, entre autres: « maintien d'affiliation », « non-discrimination » et « préférence syndicale ».

Le *maintien d'affiliation syndicale* (maintenance of membership) est une clause par laquelle l'employeur s'engage à congédier les membres actuels ou futurs du syndicat signataire s'ils en venaient à rompre leur affiliation pendant la durée de la convention. Dans ce cas, personne n'est obligé d'adhérer au syndicat, ni à l'occasion de son embauchage, ni durant son emploi². La clause de *non-discrimination* (no discrimination) qui a tendance à apparaître de plus en plus dans les conventions collectives est une clause par laquelle l'employeur convient de n'exercer aucune distinction, coercition, intimidation ou discrimination à l'égard de tout employé pour des raisons d'appartenance ou de non-appartenance au syndicat. La clause d'*atelier préférentiel* (preferential shop) est un engagement d'honneur par lequel l'employeur consent à accorder dans diverses circonstances particulières, un traitement de faveur soit au syndicat lui-même, soit à ses membres³ ainsi à l'occasion de l'embauchage, de la mise-à-pied, de réemploi et des promotions des employés.

L'analyse des conventions en vigueur révèle que 15.89% soit 181 conventions sur 1,147 contiennent une clause de « maintien d'affiliation », alors que la clause de « non-discrimination » se retrouve dans 24.32% des cas ou dans 279 conventions. Dans 44 conventions ou 3.48%, nous relevons la présence de la clause d'atelier préférentiel. Les résultats apparaissant dans le tableau suivant proviennent de l'examen des conventions collectives de travail des établissements groupés selon la même classification que le relevé précédent, c'est-à-dire, selon leur branche d'activité respective.

FABIENNE TOUSIGNANT

- (1) *Sécurité syndicale et conventions collectives de travail*, publié dans « Relations Industrielles » vol. 8, no 1, décembre 1952.
- (2) GÉRARD DION, *Sécurité syndicale et conventions collectives*, Cahiers du Service extérieur d'éducation sociale, Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec, p. 18.
- (3) *Ibid*, p. 22.

CLAUSES DE SÉCURITÉ SYNDICALE CONTENUES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC EN DÉCEMBRE 1952

Branche d'activité	Nombre d'établissements concernés	Maintien d'affiliation	Non-discrimination	Préférence syndicale
Minière	34	2	8	4
Manufacturière				
1) produit végétal	73	2	18	0
2) produit animal	56	18	14	1
3) produit du textile	120	12	52	2
4) produit du bois et papier (incluant imprimerie)	223	66	33	16
5) produit du fer	175	15	46	0
6) produit du métal non-ferreux	35	1	16	1
7) produit du métal non métallique	34	4	6	3
8) produit chimique	54	6	13	2
9) produit divers	11	4	2	1
Production et approvisionnement d'électricité, de gaz et d'eau	7	2	2	0
Construction	19	3	4	2
Transport et communications	61	3	12	3
Commerce				
1) de détail	41	16	11	1
2) de gros	21	7	1	0
Finance et assurance	33	1	27	2
Services				
1) professionnel	58	13	4	6
2) public	73	6	1	0
3) personnel	19	1	9	0
TOTAL	1,147	181	279	44